



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté modifiant la nomination de membres
de certaines commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales
de communes du département de la Haute-Garonne**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du président de la République, en date du 11 janvier 2023, nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Haute-Garonne ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations opérées par les présidents des tribunaux judiciaires de Toulouse et de Saint-Gaudens ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de nouveaux membres afin de pourvoir les sièges laissés vacants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne :

Arrête :

Art.1^{er} : Le tableau joint à l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2023 modifié est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Art. 2. : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux présenté au préfet (préfecture de Haute-Garonne - direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections – 1 place Saint-Étienne, 31038 TOULOUSE Cedex 9).
Le silence gardé pendant les deux mois suivant ce recours emporte rejet de cette demande.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07). Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>.

Art. 3. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le portail internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 21 DEC. 2023

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,



Serge JACOB